

ETENDUE AGGLOMERATION ENTREE ET SORTIE THEGRA

Le Maire de la Commune de THÉGRA,

*Vu le code général des collectivités territoriales Articles L 2212-1-2-5,  
Vu le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié relatif à la police de la circulation routière,  
Vu l'article R 225 du Code de la Route,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,*

Considérant, qu'il y a intérêt pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique de d'étendre l'agglomération, sur les RD 11.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Des panneaux d'entrée et sortie d'agglomération seront implantés : **RD 11 – Point repère 9+775.**

**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée, mis en place et à la charge du S.T.R. (Service Territorial Routier) et de la Commune.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Thégra, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot, Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.



Pour extrait certifié conforme.

A Thégra, le 22 septembre 2016.

Le Maire,

Thierry CHARTROUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les 2 mois à compter de sa notification.